

- La mise en place de panneaux solaires sur le toit permettant d'atteindre les objectifs thermiques fixés par les partenaires financiers
- La réhausse de la clôture avec la propriété voisine pour éviter tout vis-à-vis

Des points d'économie ont été recherchés par ailleurs pour limiter l'impact de ces travaux supplémentaires.

Les échanges entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et financeurs ont permis de conclure un Avant-Projet Définitif de travaux arrêté au montant de **537.582€**

Compte tenu des missions annexes, de l'équipement mobilier et matériel, et d'éventuels imprévus, le montant total de l'opération est calculé à 670.000€HT, soit 804.000€TTC.

Le financement est assuré par une subvention de la Région BFC dans le cadre du contrat métropolitain, d'une aide de la CAF et d'une demande d'intervention de Leader permettant d'atteindre 80% du montant HT de l'opération. La commune prendra en charge la différence ainsi que la TVA, soit un total de 268.000€

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT		MONTANT DES RESSOURCES		
Avant Projet Détaillé HT	537 582.00	Région BFC Contrat métropolitain	126 000.00	18.81%
Maîtrise d'œuvre HT	55 000.00	CAF	352 000.00	52.54%
Missions annexes HT	25 000.00	Leader	58 000.00	8.66%
Matériel Mobilier HT	30 000.00	Commune Autofinancement	134 000.00	20.00%
Divers HT	22 418.00			
Montant total HT	670 000.00	Total du financement HT	670 000.00	
TVA 20%	134 000.00	Commune Financement TVA	134 000.00	
Montant TTC de l'opération	804 000.00	Montant Total des ressources	804 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver l'avant-projet définitif modifié tel que présenté ci-dessus
- Approuver le plan de financement détaillé
- Autoriser Mme la Maire à poursuivre la procédure et lancer le marché de travaux
- Autoriser Mme la Maire à solliciter les subventionneurs qui ne l'ont pas encore été (LEADER)

Rapport n°2 : Cabinet médical : avenants au marché de travaux et bilan financier de l'opération

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint informe le conseil municipal que les travaux du cabinet médical touchent à leur fin. Les finitions sont en cours. Le bilan financier de l'opération peut être fait.

Trois avenants de fin de marché sont à prendre en compte :

- Un avenant en plus-value, pour l'entreprise BONGLET – lot 4 - d'un montant de 1.640,00€HT/1.968€TTC, pour la reprise de peintures en façade
- Un avenant en moins-value, pour l'entreprise BOYER d'un montant de 468,00€HT/561,60€TTC, pour la suppression d'une huisserie
- Un avenant en moins-value, pour l'entreprise BONGLET grâce au dispositif de certificats d'économie d'énergie pour un montant de 416.67€HT/500€TTC

Le bilan financier s'équilibre à 173.092,52€ HT ou 196.711,03€ TTC avec un apport de la commune de 58.237€01, TVA comprise :

CABINET MEDICAL BILAN FINANCIER				
DEPENSES		FINANCEMENTS		
Acquisition local HT	56.789,74	Etat (DETR 2020)	20.400,00	11,79
Travaux HT	99.292,78	Région BFC (contrat métrop)	42.000,00	24,26%
Maîtrise d'oeuvre	10.000,00	LEADER	76.074,02	43,95%
Frais annexes	7.010,00	Commune autofinancement	34.618,50	20,00%
Montant HT	173.092,52	Total du financement HT	173.092,52	100
Montant TVA	23.618,51	Commune financement TVA	23.618,51	
Montant TTC	196.711,03	Montant total des ressources	196.711,03	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver les avenants proposés ci-dessous
- Autoriser Mme la Maire à signer lesdits avenants
- Approuver le plan de financement définitif

Rapport n°3 : Salle Polyvalente : attribution du marché de travaux

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif de réaménagement de la salle polyvalente et autorisé le lancement du marché de travaux.

Le marché de travaux en procédure adaptée a été lancé le 22 février 2021. Il comprenait 7 lots :

- Lot 1 : Cloisons – peintures et revêtement mural
- Lot 2 : Menuiseries bois - parquet
- Lot 3 : carrelage - faïence
- Lot 4 : électricité
- Lot 5 : chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires
- Lot 6 : Cuisine
- Lot 7 : Gros œuvre

Le rendu des offres était demandé pour le 15 Mars 2021 à 16h. La Commissions des offres s'est réunie le 16 Mars à 9h00. 19 offres ont été déposées, tous lots confondus.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des diverses offres et des compléments ont pu être demandés pour certains lots.

Ainsi, après analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT (€HT)
1	<i>En attente de précisions</i>	
2	SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT	94.034,34 (base)
3	CARRELAGE BERRY	19.997,34
4	INEO ITE	32.411,48
5	SARL MASSEY & FILS	10.363,78 (hors option)

6	ETABLISSEMENT ANDRE PERRIER	32.424,12
7	A.M. ALVES	4.220,00
	TOTAL (€HT)	193.451,06 (hors lot 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Autoriser la Maire à signer les marchés avec les candidats retenus, conformément au rapport d'analyse des offres, informer les candidats non retenus
- Poursuivre les discussions avec les candidats du lot 1
- Signer tout document ultérieur rendu nécessaire pour l'accomplissement des travaux, sans impact financier ou dans la limite des crédits votés pour ce projet

Rapport n°4 : Organisation du Temps Scolaire (OTS) – renouvellement de la procédure

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose que par délibération en date 14 Mars 2018, le conseil municipal, en accord avec les conseils d'écoles, avait sollicité auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours dans les deux écoles de la Commune.

Cette demande avait été approuvée et le fonctionnement mis en œuvre depuis la rentrée de l'année scolaire 2018-2019

Aujourd'hui il appartient au conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois sur cette disposition car, comme le précise le point III de l'article D.521-12 du code de l'éducation : « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

En référence à cet article, le renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire (OTS) pour toutes les écoles, qu'elles soient passées sur un rythme hebdomadaire de 4 jours en 2017 ou en 2018, ainsi que pour celles qui sont restées à 4.5 jours, a lieu entre le 14 décembre 2020 et le 7 mai 2021.

Cette réflexion doit être menée conjointement avec les conseils d'écoles. Ces derniers se sont réunis courant mars et ont donné un avis favorable sur la prolongation de ce dispositif pour les trois années à venir.

Enfin, il est nécessaire également de communiquer sur les horaires mis en place dans chaque école.

A ce stade, aucune modification n'est prévue dans l'immédiat (hormis les entrées et les sorties échelonnées mises en œuvre dans le cas du protocole sanitaire). Une réflexion plus globale sur l'adaptation des activités et donc des horaires de la journée au rythme des enfants, sera menée dans le prolongement de ce qui a été fait avec la chronobiologiste et chercheuse Claire Leconte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver le maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles : Anne Frank et Jacques Prévert, pour les 3 ans à venir
- Conserver les horaires de classes suivants :

Matin : 9h-12h

Après-midi : 13h30 - 16h30

- Autoriser Mme La Maire à signer tout document afférent.
-

Rapport n°5 : Convention avec l'association Solidarité Services pour la mise à disposition de personnel durant le temps périscolaire

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose que la gestion des ressources humaines du service périscolaire est complexe sur plusieurs aspects : la diversité des missions, la fragmentation des créneaux d'intervention (matin, midi et soir), les taux d'encadrement imposés par la réglementation, le nombre d'enfants présents et plus dernièrement la mise en place de protocoles stricts liés à la crise sanitaire.

Afin de pouvoir répondre à toutes ces obligations, la Commune a dû faire appel à l'association Solidarité Services, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de personnel, en renfort de l'équipe actuelle, sur des missions ponctuelles et spécifiques (encadrement d'un groupe d'enfant au restaurant, désinfection locaux école maternelle, renfort garderie...).

L'association Solidarité Services est une structure d'insertion, qui dispose d'un vivier de personnes salariées et qu'elle met à disposition des communes ou des particuliers pour effectuer des tâches diverses : entretien, bricolage, jardinage, cantine-enfance, manifestations...

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté de la commune de participer à l'insertion professionnelle des habitants de son territoire et de celui de la Communauté Urbaine.

La convention, en annexe au présent rapport donne les conditions administratives et financières d'intervention de chaque partie. Elle débute au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable. Le taux horaire de rémunération est de 18€/heure. Il passera à 18€10 au 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Solidarité Services ainsi que tout document afférent
 - Autoriser Mme la Maire à signer l'avenant d'évolution du tarif au 1^{er} avril 2021
 - Autoriser l'inscription des crédits au budget
-

Rapport n°6 : Prolongation de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 1^{er} Juin 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- AUTORISER Madame la maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Rapport n°7 : Convention avec l'association Les Francas pour la mise à disposition de personnel Communal

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil Municipal que depuis le début de l'année 2018, la commune de SAINT SERNIN DU BOIS est adhérente à la Fédération des Francas (antenne de Saône-et-Loire). Cet organisme à vocation éducative, sociale et culturelle, permet à la Commune d'avoir un soutien dans la mise en œuvre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT) et plus largement de la politique éducative.

Le partenariat comprend l'intervention de professionnels de la Fédération via des animations auprès des enfants et des adolescents, ou le conseil sur des questions juridiques par exemple. La Fédération forme également des animateurs enfance-jeunesse.

Aujourd'hui, la Fédération propose qu'un agent de la Commune réalise un temps de formation portant sur les « droits de l'enfant » dans le cadre de la formation BPJEPS 2022 (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Pour encadrer son intervention, il est nécessaire de conclure une convention fixant les modalités administratives et financières. Elle est jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec la fédération Les Francas de Bourgogne Franche-Comté pour la mise à disposition d'un agent, le 25 mars prochain
- Autoriser l'avance des frais et la facturation de la somme convenue une fois la prestation réalisée.

Rapport n°8 : Pacte de Gouvernance entre la CUCM et ses communes membres

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Mme la Maire expose :

« La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » impose la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein d'un nouvel article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté urbaine doit inscrire à l'ordre du jour du conseil de communauté un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres.

Il est précisé que seule la tenue du débat est obligatoire mais pas l'adoption du pacte qui reste facultative.

Si le conseil de communauté décide de l'élaboration dudit pacte, il ne peut le faire qu'après avis des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers doivent rendre un avis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 précité indique que le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, lorsqu'une délibération du conseil de communauté concerne cette seule commune conformément à l'article L.5211-57 du CGCT ;
- Le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création, ou la gestion, de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux prévues par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- Le président de la communauté peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'organiser une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle ayant conduit à son élaboration.

Lors de la présentation des obligations de l'EPCI issues de la loi dite d'engagement et de proximité à la Conférence des Maires du 15 octobre 2020, un groupe d'élus volontaires s'est constitué autour de Monsieur BURTIN, Conseiller Délégué à la coopération au sein du bloc communal, pour réfléchir aux relations EPCI/ Communes et élaborer un projet de pacte de gouvernance.

Pour guider le travail d'élaboration du projet de pacte, 3 objectifs ont été poursuivis :

- Faire un rappel historique de la création de la communauté urbaine et des compétences exercées car il illustre la volonté initiale de coopérer entre les communes du territoire.
- Valoriser l'existant en matière de coordination des politiques communales et intercommunales et des relations au sein du bloc communal.
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et encourager d'autres formes de coopérations en se dotant d'une organisation adaptée.

Le travail mené a conduit à l'élaboration du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté du 11 février 2021 a débattu de l'élaboration tel pacte et s'est prononcé sa faveur.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal émette un avis sur ce projet de pacte qui est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Question : est-ce qu'une période d'observation fiscale a été lancée ? Non, la démarche n'a pas encore été initiée, l'objectif étant d'aboutir à un pacte fiscal et financier (égalité financière des communes), procédure longue et complexe. Des groupes de travail composés d'élus vont progressivement se mettre en place tout au long du mandat.

Rapport n°9 : SYDESL : entretien et maintenance préventive de l'éclairage public – programme 2021

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, expose que par délibération en date du 2 mai 2016, la Commune a transféré la compétence éclairage public au SYDESL. De ce fait, ce dernier a, à sa charge, l'entretien préventif et curatif des ouvrages dédiés.

Le programme 2021 d'entretien curatif a été voté en décembre 2020 pour un montant de 3.784,04€HT.

Il convient à présent d'autoriser le SYDESL à procéder à l'entretien préventif des infrastructures et notamment les sources lumineuses. Cet entretien comprend entre autres le renouvellement

systematique des sources.

Le montant estimatif s'élève à 11.500€HT pour 380 sources lumineuses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ce financement pour la maintenance préventive de l'éclairage public.

Rapport n°10 : SYDESL : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, premier adjoint, expose que dans le cadre de la réforme anti-endommagement et de l'arrêté du 15 février 2012, l'exploitant d'un réseau sensible, doit fournir, en réponse aux DT-DICT, un plan comportant les coordonnées géoréférencées de chaque ouvrage en service avec une incertitude maximale de localisation relative de classe A (soit 50 cm).

Ces dispositions sont applicables aux ouvrages souterrains en service, sensibles pour la sécurité, pour les communes en unités urbaines au sens de l'INSEE, (telle que la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS) au 1^{er} janvier 2020.

Le SYDESL ayant la compétence éclairage public sur la Commune propose de géoréférencer les réseaux d'Eclairage Public avec les précisions demandées.

Le montant de cette opération est estimé à 10.788€HT soit 12.945,60 €TTC pour 6km de réseaux souterrains et 14km d'aériens. Le montant définitif sera fixé à la réception du décompte définitif émis par l'entreprise titulaire.

Le financement est pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public par le SYDESL sur la commune
- approuver le financement de cette opération et donc le montant correspondant mentionné ci-dessus
- autoriser Mme La Maire à signer tout document afférent

Question : n'y a-t-il que l'éclairage public qui est concerné ? non tous les réseaux sont concernés par l'obligation de repérage précis avec une priorité sur les réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité...). Cependant, ces réseaux dépendent de divers gestionnaires (GRDF, CUCM...). La commune n'est concernée que par l'éclairage public

Rapport n°11 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies (gaz et électricité)

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS a choisi d'adhérer au groupement « Territoire d'Énergies » Bourgogne franche Comté pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Cette coopération pilotée au sein de chaque département par les syndicats d'énergie (SYDESL pour la Saône et Loire) et au niveau régional par le SIEEEN (Syndicat d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) permet d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et des tarifs

maitrisés. Le coordonnateur gère également toute l'opération de sélection des prestataires et conclut les marchés dans le cadre du groupement.

Les prestataires suivants avaient donc été recrutés courant 2019 :

- TOTAL pour la fourniture de gaz sur points de livraison à relève semestrielle – contrat conclu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 soit 2 ans
- EDF COLLECTIVITES pour la fourniture d'électricité (segment C5 – puissance <36kVA) contrat conclu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le marché de gaz touchant à sa fin cette année, celui d'électricité l'année prochaine, et les procédures de consultation étant assez longues, le groupement sollicite d'ores et déjà les communes adhérentes afin de savoir si elles souhaitent renouveler leur partenariat pour les prochains contrats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune en tant que membre du groupement de commande ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- Autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- Prévoir au budget de s'acquitter de la participation financière prévue dans l'acte constitutif
- Donner mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau

Rapport n°12 : Projet « SAINT SERVIN DU BOIS DEMAIN » demande de financement programme régional ENVI

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que depuis 2018, suite à l'inauguration d'un nouvel espace public dans le cadre du 1er programme ENVI, des expérimentations ont été menées dans la commune afin de donner l'occasion aux habitants de construire différents projets collectifs (fantastic picnic, animations autour des boîtes à lire, projet de végétalisation des espaces publics dans les quartiers...).

Par la suite, huit rencontres de quartiers ont confirmé la nécessité de se retrouver, d'échanger, et de bâtir ensemble une forme d'action collective. Volonté qui est d'autant plus fondamentale aujourd'hui, en cette période de crise sanitaire.

Aujourd'hui, pour aller plus loin et pérenniser la participation des citoyens, il est nécessaire de mettre en œuvre des animations permettant l'expression d'une large partie des habitants, autour de la thématique de « visions d'avenirs » et qui à partir d'une création collective (spectacle...) visera à élaborer ensemble des projets pour le village et imaginer Saint Servin du Bois de demain. Cette démarche associera des acteurs culturels ayant l'habitude de créer « avec » (l'Office Municipal de la Culture, LARC Scène Nationale, les écoles)

L'intervention d'une Compagnie de théâtre apportera un regard décentré sur la vie du village et l'approche artistique permettra de susciter plus facilement la parole et d'ouvrir largement le champ des possibles. Ce projet donnera l'habitude aux habitants de prendre part à des actions collectives et participatives

Le projet sera conduit en plusieurs étapes :

- Collecte des paroles d'habitants, d'associations, par un collectif d'artistes en résidence : rencontres individuelles, fortuites, ou rendez-vous collectifs, mise en place de boîtes à « projets » pour les habitants
- Restitution publique sous une forme artistique pour permettre à tous les habitants de s'approprier et partager les idées émergentes, pour les traduire en perspectives communes
- Rendez-vous réguliers, pour avancer, sur les projets qui auront émergés de la parole des habitants.

Le montant estimatif de l'opération est de 6.500 €HT. Une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté est possible via le programme ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants » - Programme d'appui aux nouvelles ruralités) à hauteur de 80% ;

En outre, une autre opération participative prévue en 2020 intitulée "Jardinier de ma rue" – plantations au lotissement du Clouzeau- et a dû être en partie décalée et n'a pu se dérouler que fin 2020 début 2021.

Par conséquent, les crédits correspondants de la fin de l'opération, en lien avec le CAUE (organisation des plantations, suivi...), d'un montant de 1.900€ seront intégrés au programme ENVI 2021, en restant sous le plafond subventionnable. La commission du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 4 mars 2021 a donné un avis favorable.

Ainsi, le montant de la demande d'aide au titre du Programme Régional ENVI pour l'année 2021 sera donc de :

- Animation culturelle – Visions d'avenir : 6.500€HT soit 7.800€TTC
- Jardinier de ma rue : 1.900€ (non assujetti à la TVA)

L'aide financière est estimée à 80% soit au total : 7.760€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec deux absentions, décide de :

- Valider le projet « SAINT SERNIN DU BOIS » et prévoir la dépense correspondante au budget, section fonctionnement
- Autorise Mme la Maire à déposer un programme auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du projet « SAINT SERNIN DU BOIS DEMAIN, conformément aux montants détaillés ci-dessus

Question : Est-ce que la compagnie de théâtre a été retenue ? Les discussions sont en cours avec l'ARC, une compagnie avait été pressentie, mais avec la crise sanitaire et le retard pris, ce n'est pas sûr que ce soit la même qui puisse intervenir.

Rapport n°13 : Représentation dans les organismes extérieurs – modification suite à la démission d'un adjoint municipal

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que suite à la démission de M. LISSOT de son poste de 1^{er} adjoint, il est proposé de renommer des délégués pour deux d'organismes auprès desquelles il siégeait. Pour les autres, il conserve son rôle de délégué.

Sur proposition de Mme la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer :

- M. Bernard BOUILLER en tant que correspondant défense
- Mme Marie-Yvonne DAKOWSKI, déléguée auprès du CNAS dans le collège des élus.

QUESTIONS DIVERSES :

Collecte des déchets : la CUCM va faire évoluer la collecte des déchets sur la commune en déployant les points d'apport volontaires. Sur certains secteurs il n'y aura plus de ramassage en porte à porte. Les secteurs concernés sont :

- Le nord de la commune : Borne Creuse, allée des droséras
- Au-dessus du stade pour les maisons du lotissement
- Les conteneurs du stade
- La salle polyvalente
- Parking de l'école maternelle pour l'habitat collectif et l'école et les habitations de la rue de Bellevue.

La vallée n'est pas concernée

La CUCM prévoit une réunion en direct sur youtube le 8 avril prochain à 18h30, la vidéo sera ensuite consultable sur le site de la Communauté.

Les agents de la Communauté Urbaine seront présents sur un stand, le 26 avril de 9h à 11h, sur la place de la mairie, pour répondre aux questions des habitants. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des gens concernés.

Commission enfance-jeunesse : participation de la responsable enfance-jeunesse afin de présenter le service et le projet éducatif de territoire. Ont ensuite été abordés les enjeux du mandat et la politique éducative de la commune. Des axes de travail ont été donnés.

Etang de la Velle : abattages d'aulnes dépérissant, et qui pouvaient représenter un danger

Intervention du Lycée du Velet ; le 25 mars pour une opération de débroussaillage/bucheronnage dans la parcelle du conservatoire des espaces naturels (Fontaine Sainte/Borne Creuse)

Maison de Service au Public : projet de labellisation France Service : suite à la visite du la secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Autun, qui s'est entretenue avec les membres du Bureau sur la démarche de la commune et l'avancée du projet, le dossier définitif va être déposé courant avril.

Conseil de Développement Durable : avec le nouveau mandat qui commence, un appel est lancé aux habitants qui le souhaitent pour renouveler les instances. L'objectif de ce Conseil est de définir les enjeux du territoire en matière de développement durable et d'élaborer un plan d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La Maire,
Pascale FALLOURD